

Le 21 décembre 2007

**Mise en œuvre du système instauré par décision du 6 juillet 2007
relatif aux contrôles périodiques auxquels sont soumis les commissaires aux comptes**

Délibération du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes

Le Haut Conseil du commissariat aux comptes a adopté le 6 juillet 2007 un nouveau système des contrôles périodiques dont la mise en place requiert l'application de principes directeurs énoncés dans un document joint à sa [décision 2007-01](#).

L'application du 5^{ème} principe directeur a conduit à créer un comité entre le Haut Conseil et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, chargé de rendre opérationnelle cette nouvelle organisation.

Sur proposition du comité, le Haut Conseil a approuvé le programme 2008 de contrôle des commissaires aux comptes suivant :

Catégorie de cabinet (1)	Cabinets détenant	EIP			non EIP		
		Population (2) Nombre de cabinets EIP	Programme EIP 2008 Nombre de cabinets EIP sélectionnés Taux de couverture		Population (2) Nombre de cabinets non EIP	Programme non EIP 2008 Nombre de cabinets non EIP sélectionnés Taux de couverture	
C	de 1 à 5 mandats	142	24	17%	4 380	348	8%
	de 6 à 20 mandats	327	69	21%	3 702	406	11%
	de 21 à 50 mandats	339	93	27%	1 394	179	13%
	de 51 à 100 mandats	190	76	40%	332	31	9%
B	+ de 100 mandats	163	45	28%	100	8	8%
	nombre de mandats détenus inconnu (3)		5			133	
	sous-total	1 161	312	27%			
A	BIG 6	6	2	33%			
	Total	1 167	314	27%	9 908	1 105	11%

(1) Classification en application de la décision 2005-03 du haut Conseil

(2) nombre de structure d'exercice titulaire de mandats de commissaires aux comptes au 31/12/2005 : source CNCC

(3) 5 cabinets EIP et 133 cabinets non EIP n'ont pu être classés, le nombre de mandats qu'ils détiennent n'ayant pas été indiqués

A ce programme, et conformément aux orientations précédentes du Haut Conseil, il conviendra d'ajouter une liste de cabinets :

- en application du principe d'extension du contrôle au cours d'une même période à l'ensemble des cabinets appartenant à un « groupe de cabinet¹ » ou à un réseau, énoncé dans la décision 2005-03 du Haut Conseil ;
- en application de la notion de « cabinet » définie dans la décision 2007-01 du Haut Conseil, qui conduit à retenir les différentes structures d'exercice du commissariat aux comptes partageant des politiques et des procédures communes sous une direction générale unique.

La liste nominative des cabinets soumis à un contrôle périodique au titre de l'année 2008 est communiquée au Secrétaire général du Haut Conseil qui s'assure de sa cohérence avec le programme approuvé par le Haut Conseil. Elle est également communiquée à l'Autorité des marchés financiers, pour ce qui la concerne, en application du 7^{ème} principe directeur énoncé dans la décision 2007-01.

Par ailleurs, le programme de contrôle devra comporter la possibilité d'intégrer, dans le cadre des contrôles périodiques, d'autres cabinets à la suite d'une demande provenant du Secrétaire général du Haut Conseil. Il devra également, si nécessaire, intégrer les contrôles à effectuer dans le cadre de la coopération entre les divers systèmes de supervision publique instaurés par les homologues étrangers du Haut Conseil.

Ce programme devra être mis en application dès janvier 2008.

Philippe STEING

Secrétaire Général

Christine THIN

Présidente

¹ Existence de liens capitalistiques.